

INSTRUCTION DE LA DEMANDE PROJET - EXPOSÉ SOCIAL SYNTHESE

THÉMATIQUES	CRITÈRES
Instruction des demandes	<ul style="list-style-type: none"> Tous les travailleurs sociaux en contact avec une famille allocataire de la Caf22 avec enfant à charge sont habilités à formuler une demande. Cette demande doit comporter un avis motivé du travailleur social. Elle devra faire part de l'analyse globale de la situation de la famille - identifier les facteurs de changements - mettre en lumière le fait générateur - envisager les évolutions possibles et souhaitables de la situation et proposer une solution pérenne. Elle devra également comporter la signature de la famille et le plan de financement. La demande est classée sans suite si l'ensemble des éléments (sociaux et administratifs) ne sont pas fournis.
Subsidiarité	Le principe de subsidiarité s'applique pour toutes les demandes d'aide financière. Le détail des autres financements sollicités (CPAM / Mutuelle / Conseil Général / Associations...) doit également figurer dans la demande au niveau de financement du projet.
Montant de l'aide	Le montant de l'aide est laissé à l'appréciation de la commission sous forme de secours et/ou de prêt. En cas de refus d'une aide par l'allocataire (prêt et secours et refus du prêt et/ou accompagnement budgétaire) aucune aide ne sera accordée.
Ponctualité de l'événement	La temporalité avec l'événement : <ul style="list-style-type: none"> 6 mois pour l'ensemble des faits générateurs à compter de la date de l'événement (ex: date de naissance de l'enfant) 1 an pour un projet de vacances suite à une séparation ou un événement fragilisant.
Type d'aide	Le type d'aide sera attribué en fonction des montants des aides sollicitées, des ressources, de la composition familiale, de l'événement fragilisant et de la durée de l'intervention.
Nombre d'aide	1 intervention maximum par fait générateur fragilisant l'organisation de la famille.
Cumul avec les PEL Décès et Naissances Multiples	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la PEL Naissances Multiples. Maintien de la PEL Décès. Cumul possible avec une aide financière.
Critère spécifique pour le parent non gardien	Le parent non gardien doit impérativement être domicilié dans les Côtes d'Armor et être ressortissant du régime général pour bénéficier d'une aide éventuelle.

Les justificatifs seront à joindre à la demande et le paiement en tiers payant sera privilégié.

Ces aides financières seront consenties dans la limite des fonds disponibles inscrits chaque année au budget d'action sociale par le Conseil d'administration.

REGLEMENT DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES SUR PROJET

A compter du 1^{er} janvier 2015

Pour construire l'offre de service « Aides Financières Individuelles aux familles sur projet », la Caf des Côtes d'Armor s'appuie sur **LES EVENEMENTS DE VIE des allocataires : grossesse, naissance, adoption, séparation, décès, maladie / handicap de l'enfant.**

En effet, certains événements peuvent rompre l'équilibre acquis par les familles et créer une période de fragilité.

En intervenant très en amont, dans le temps où surviennent ces événements familiaux, le travail social et notamment **UN SOUTIEN PONCTUEL** peut empêcher ces difficultés passagères de devenir chroniques, nécessitant alors des interventions sociales plus lourdes. C'est l'esprit de l'activation d'un Règlement des Aides Financières Individuelles à partir des événements familiaux, qui ouvrent ou modifient des droits aux prestations familiales.

Toutes les familles avec enfant(s) à charge (ou première grossesse) au sens des prestations familiales et/ou parents non gardiens résidant sur le département des Côtes d'Armor peuvent être potentiellement bénéficiaires d'une aide financière de la Caf des Côtes d'Armor.

Les prestations extra-légales constituent une modalité d'intervention au SERVICE D'UN PROJET FAMILIAL. Elles sont un outil d'intervention personnalisé pour

accompagner des projets individuels ou familiaux.

A ce titre, elles peuvent être mobilisées par les professionnels de l'intervention sociale, référents des familles et notamment ceux des conseils généraux.

La demande doit être formulée par un travailleur social après la réalisation d'un diagnostic de la situation globale de la famille. Dans tous les cas, l'octroi d'une aide sur projet REPOSE SUR L'ENGAGEMENT DES PERSONNES. L'avis motivé et circonstancié est obligatoire à l'étude de la demande. Et la signature de l'allocataire est exigée.

Ces aides doivent être complémentaires et coordonnées avec les aides proposées par d'autres partenaires (tels que la CPAM, les Conseils généraux ou les Ccas). Le principe de subsidiarité doit être respecté (mise en œuvre des droits légaux avant de faire une demande d'aide financière).

Le directeur de la Caf

ÉVÈNEMENT	PROJET SUR DEMANDE SPÉCIFIQUE ET MOTIVÉE D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL	EXEMPLES
L'arrivée de l'enfant (grossesse, naissance, adoption)	Soutien financier correspondant à un besoin en lien avec l'arrivée du ou des enfants.	<ul style="list-style-type: none"> Intervention possible dès l'arrivée d'un premier enfant et pour tout motif lié à cet événement qui fragilise l'équilibre de la famille. L'aide doit répondre aux besoins des enfants. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - achat de mobilier - appareils ménagers - matériel de puériculture - achat d'un véhicule à titre familial pour tout type de famille (monoparentales, recomposées...), hors insertion professionnelle - en l'absence de moyens de transport adaptés et en complément d'un autre financement (apport personnel, prêt bancaire, micro-crédit...)
L'accueil de l'enfant Le mode de garde	Soutien financier correspondant à un besoin en lien avec l'accueil de l'enfant. Après toutes interventions en lien avec le mode d'accueil, une solution pérenne doit être trouvée.	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des frais occasionnés par le mode de garde de l'enfant suite à la survenue de problèmes de santé du parent. Maladie/handicap de l'enfant : impossibilité de bénéficier du complément mode de garde de l'enfant du fait du congé parental temps plein, dans l'attente de la décision MDPH. Prise en charge d'une partie des frais de garde lorsque le parent isolé est en stage. Financement du surcoût d'un mode d'accueil individuel lors de l'accès à un emploi en horaires décalés ou irréguliers et/ou un emploi saisonnier, en complément des aides légales, non pris en charge par l'employeur et non financé par la Caf par un autre dispositif.
Séparation des parents	Soutien financier correspondant à un besoin en lien avec la séparation des parents. Après toutes interventions en lien avec la séparation des parents, une organisation pérenne doit être trouvée.	<ul style="list-style-type: none"> Achat d'équipement essentiel dans l'intérêt des enfants pour les personnes ne pouvant prétendre à un prêt d'équipement du logement, y compris pour des articles n'entrant pas forcément dans le champ réglementaire de ce prêt. Aide à la reprise d'activité professionnelle (mode de garde uniquement) - soutien ponctuel en attente d'une nouvelle organisation. Aide au financement du mode de garde pour le parent non gardien - limité à 3 mois dans l'attente d'une conciliation entre les deux parents. Aide financière pour un départ en vacances dans le cadre de la séparation (dans l'année qui suit la séparation) en complément ou non des Caf évation. Prêt pour l'amélioration de l'habitat du parent non gardien pour favoriser l'accueil de l'enfant.

ÉVÈNEMENT	PROJET SUR DEMANDE SPÉCIFIQUE ET MOTIVÉE D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL	EXEMPLES
Décès d'un parent ou d'un enfant	Soutien financier correspondant à un besoin en lien avec le décès d'un parent ou d'un enfant (mode de garde à réorganiser par exemple).	<p>> Décès d'un enfant Aide financière / accompagnement budgétaire pour anticiper et appréhender la nouvelle situation familiale (réorganisation financière après perte de prestations).</p> <p>> Décès d'un parent</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien financier lors du transfert de charge des enfants suite au décès du parent gardien. Aide au départ en vacances des familles ne pouvant prétendre à l'aide aux vacances lié à un événement fragilisant. Aide à l'accès aux loisirs pour enfants ne pouvant prétendre aux chèques loisirs.
Handicap et maladie de l'enfant	Soutien financier correspondant à un besoin en lien avec la maladie ou le handicap de l'enfant (grande prématurité, mode de garde...).	<ul style="list-style-type: none"> Financement de travaux d'accessibilité et/ou de matériel lié à l'accueil de l'enfant handicapé ou malade chez le parent non gardien en complément d'autres financeurs. Participation et/ou majoration du financement de vacances pour les enfants handicapés (sous réserve de l'agrément DDCS). Participation aux frais liés au surcoût d'un voyage / sortie scolaire d'un enfant bénéficiaire de l'Aeeh en complément avec d'autres financeurs. En cas d'hospitalisation de l'enfant, participation aux frais d'hébergement et de transport des parents liés à la maladie ou handicap de l'enfant : <ul style="list-style-type: none"> - en complément d'autres financeurs - et s'il n'y a pas de droit à l'Ajpp et son complément pour frais - ou dans l'attente d'un droit potentiel à cette prestation.